



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **16 décembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **10 décembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL**

Objet :

-----

Rémunération collaborateurs de cabinet

V\_DEL\_211216\_24

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Muriel LECERF à Frédéric KIZILDAG  
Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI  
Roger BOLLIET à Michel ROCHER  
Pierre DUSSURGEY à Stéphane GOMEZ  
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM  
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL  
Yvette JANIN à Stéphane GOMEZ  
Mustapha USTA à Carlos PEREIRA  
Sacha FORCA à Christine BERTIN  
Audrey WATRELOT à Christine BERTIN**

## **Rapport de Madame la Maire**

### **Mesdames, Messieurs,**

Suite à la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 et comme l'autorise l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, la Ville a procédé au recrutement en juillet 2020 de trois collaborateurs de cabinet.

Toutefois, il convient de clarifier les éléments de rémunération des collaborateurs de cabinet en vue notamment d'une homogénéité du cadre avec les agents de la Ville avant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La rémunération de chaque collaborateur, qui est fixée par l'autorité territoriale, pourra comprendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- le traitement indiciaire ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- un régime indemnitaire.

Cette rémunération devra respecter les plafonds réglementaires suivants :

- le traitement indiciaire du collaborateur ne peut dépasser 90% du traitement correspondant :
  - soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité ;
  - soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la ville de Vaulx-en-Velin au chapitre 012.

### **En conséquence, je vous propose :**

- ▶ d'approuver les éléments de rémunération des collaborateurs de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ▶ de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216902569-20211216-V\_DEL\_211216\_24-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de clarifier les éléments de rémunération des collaborateurs de cabinet en vue notamment d'une homogénéité du cadre avec les agents de la Ville avant la mise en place du RIFSEEP ;

**Entendu** le rapport présenté le 16 décembre 2021 par Madame la Maire ;

**Après avoir délibéré, décide :**

▶ d'approuver les éléments de rémunération des collaborateurs de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

▶ de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 43</b>
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 16 décembre 2021.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**